

IV. Recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales compétentes

763. Conformément à son mandat, l'Organe suit l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il examine régulièrement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues et repère les insuffisances. Se fondant sur cette analyse, il formule des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales et régionales.

764. Dans le présent chapitre, l'Organe attire l'attention sur les principales recommandations qui figurent aux chapitres II et III de son rapport annuel. Il tient à rappeler aux gouvernements et aux organisations compétentes que, généralement, les recommandations formulées au chapitre premier de son rapport annuel ne sont pas reprises au chapitre IV. Il encourage les autorités concernées à examiner toutes les recommandations, à les mettre en œuvre selon qu'il conviendra et à le tenir informé des mesures qu'elles auront prises à cet égard.

A. Recommandations à l'intention des gouvernements

765. Les recommandations formulées à l'intention des gouvernements sont regroupées comme suit: adhésion aux traités; application des traités et mesures de contrôle; prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites de drogues; prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite; disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales; et Internet et usage impropre des services de messagerie.

1. Adhésion aux traités

766. La Convention de 1961, la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 constituent les fondements du régime international de contrôle des drogues. L'adhésion de tous les États à ces conventions et l'application universelle de leurs dispositions sont des exigences impératives pour un système efficace et rationnel de contrôle des drogues dans le monde.

Recommandation 1: Bien que pratiquement tous les États aient adhéré aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, quelques-uns ne sont pas encore parties à ces traités, ou pas à tous⁹². **L'Organe demande de nouveau aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues de prendre sans plus tarder des mesures pour y adhérer.**

2. Application des traités et mesures de contrôle

767. Il ne suffit pas que tous les États adhèrent aux trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: il faut aussi qu'ils donnent effet à l'ensemble de leurs dispositions et qu'ils appliquent les mesures de contrôle voulues.

Recommandation 2: La communication à l'Organe, en temps voulu, des renseignements demandés en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est un des aspects essentiels du régime international de contrôle des drogues. **L'Organe demande à nouveau à tous les gouvernements de communiquer à temps tous les rapports statistiques requis conformément aux traités. Il les encourage à lui demander toute information susceptible de les**

⁹² Les États suivants ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et/ou au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961:

- a) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1961 modifiée par le Protocole de 1972 ou à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée: Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;
- b) États qui ne sont pas parties au Protocole de 1972 portant modification de la Convention de 1961: Afghanistan, République démocratique populaire lao et Tchad;
- c) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1971: Guinée équatoriale, Haïti, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Libéria, Nauru, Samoa, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu;
- d) États qui ne sont pas parties à la Convention de 1988: Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Namibie, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Siège, Somalie, Timor-Leste et Tuvalu.

aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les conventions en matière de communication d'informations.

Recommandation 3: Les difficultés éprouvées par certains États à communiquer à l'Organe les données requises tiennent à plusieurs raisons, notamment au manque de formation des autorités chargées du contrôle des activités licites relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes et à l'insuffisance des ressources qui leur sont accordées. **L'Organe appelle encore une fois les gouvernements concernés à allouer à leurs autorités nationales compétentes des ressources suffisantes pour s'acquitter de toutes leurs fonctions de contrôle, notamment des obligations que leur imposent les conventions en matière de communication d'informations.**

Recommandation 4: Habituellement, l'Organe communique aux gouvernements concernés ses observations et recommandations, à la suite de ses missions dans les pays, et examine régulièrement la manière dont ils mettent en œuvre ses recommandations. Il note que la plupart des gouvernements se sont efforcés de donner suite à ses recommandations et que des progrès ont été accomplis dans divers domaines du contrôle des drogues. Cependant, quelques gouvernements n'ont pas donné suite à ses demandes d'information au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations. **L'Organe rappelle qu'il ne peut s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues que si les gouvernements coopèrent avec lui. Il demande à tous les gouvernements de lui assurer leur entière coopération dans l'organisation des missions et la mise en œuvre des recommandations qu'il formule à la suite de celles-ci.**

Stupéfiants et substances psychotropes

Recommandation 5: L'Organe note que, quelques gouvernements n'ayant pas communiqué d'évaluation de leurs besoins en stupéfiants pour 2009, il a dû les établir. **Il prie instamment les gouvernements concernés d'étudier leurs besoins en stupéfiants pour 2009 et de lui communiquer leurs propres évaluations pour confirmation, afin d'éviter toute éventuelle difficulté à obtenir les quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques dans leur pays.**

Recommandation 6: Quelques gouvernements ont communiqué pendant plusieurs années les mêmes évaluations de leurs besoins en stupéfiants. **L'Organe prie les gouvernements concernés d'évaluer régulièrement leurs besoins en stupéfiants afin de s'assurer que les chiffres qui lui sont communiqués pour confirmation correspondent à leurs besoins réels en stupéfiants pour l'année considérée.**

Recommandation 7: Depuis plusieurs années, un certain nombre de gouvernements n'ont pas mis à jour les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes et, par conséquent, ces évaluations pourraient ne plus correspondre à leurs besoins réels de ces substances à des fins médicales et scientifiques. Certains d'entre eux ont délivré des autorisations d'importation de substances psychotropes en l'absence d'évaluations correspondantes ou en quantités excédant ces évaluations. **L'Organe encourage tous les gouvernements à revoir et à actualiser régulièrement les évaluations de leurs besoins en substances psychotropes et à les lui communiquer. Il appelle tous les gouvernements à ne pas autoriser d'importations dépassant leurs évaluations.**

Recommandation 8: L'application du système d'autorisations d'importation et d'exportation à toutes les substances psychotropes s'est révélée particulièrement efficace pour repérer les tentatives de détournement. **L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de rendre obligatoires les autorisations d'importation et d'exportation pour les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions 1985/15, 1987/30, 1991/44, 1993/38 et 1996/30 du Conseil économique et social.**

Recommandation 9: Les trafiquants se servent d'autorisations d'importation falsifiées pour tenter de détourner des stupéfiants ou des substances psychotropes du commerce international. **L'Organe prie les gouvernements des pays exportateurs de continuer de vérifier la légitimité de toutes les commandes de stupéfiants et de substances psychotropes. Il conseille aux autorités nationales compétentes de ces pays d'utiliser à cette fin les évaluations des besoins en stupéfiants et en substances psychotropes qu'il publie. Les commandes jugées suspectes parce qu'elles dépassent les évaluations des pays importateurs**

concernés devraient être vérifiées auprès de l'Organe ou portées à l'attention des pays importateurs, avant toute autorisation d'exportation.

Précurseurs

Recommandation 10: Les informations obtenues grâce aux enquêtes sur les saisies de substances dont il a été établi qu'elles étaient destinées à la fabrication illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs sont précieuses pour l'identification des nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de leurs précurseurs. **L'Organe invite toutes les autorités compétentes qui effectuent de telles saisies à mener des enquêtes sur ces opérations et à lui en communiquer les résultats.**

Recommandation 11: Le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation PEN-Online est devenu un outil important pour le renforcement du contrôle des précurseurs, qui permet aux autorités des pays importateurs de faire, en peu de temps, des observations sur la légitimité des envois. **L'Organe encourage encore une fois tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à demander un accès au système PEN-Online et à l'utiliser effectivement.**

Recommandation 12: L'Organe continue de publier les besoins légitimes annuels des pays en 3,4-MDP-2-P, P-2P, éphédrine et pseudoéphédrine et en préparations contenant les deux dernières substances. Grâce à ces informations, les autorités nationales ont pu déceler des envois susceptibles d'être détournés. **L'Organe encourage tous les gouvernements à revoir régulièrement leurs besoins en ce qui concerne ces substances et à l'en informer.**

Recommandation 13: Des trafiquants ont tenté de détourner des précurseurs de stimulants de type amphétamine en se dissimulant derrière des sociétés fictives et en falsifiant des autorisations d'importation et des documents de sociétés. **L'Organe engage vivement les gouvernements concernés à renforcer les capacités de leurs autorités compétentes chargées de vérifier la légitimité des opérations sur les précurseurs.**

Recommandation 14: L'Organe note avec inquiétude qu'un certain nombre de gouvernements africains n'ont pas répondu aux enquêtes sur d'éventuelles opérations

suspectes, pour partie en raison des capacités limitées des autorités compétentes concernées. **À cet égard, il engage vivement tous les gouvernements et les organisations internationales compétentes à fournir une assistance pour la formation et le renforcement des capacités des autorités compétentes des pays africains afin de leur permettre de confirmer la légitimité des opérations concernées et de prévenir les détournements.**

3. Prévention de la production, de la fabrication, du trafic et de l'abus illicites de drogues

768. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues visent notamment à limiter à des fins légitimes la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce et l'emploi de substances placées sous contrôle international et à prévenir leur détournement et leur abus.

Recommandation 15: L'Organe note avec inquiétude que malgré un certain déclin de la culture illicite du pavot à opium, l'Afghanistan reste de loin le pays qui abrite les cultures illicites les plus importantes de pavot à opium, avec une production d'opium d'environ 7 700 tonnes en 2008, la deuxième de l'histoire par son volume. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à prendre les mesures voulues pour faire en sorte que des progrès soutenus et mesurables soient accomplis dans la prévention et l'élimination de la culture illicite du pavot à opium. Il invite la communauté internationale à continuer d'apporter son assistance au Gouvernement afghan dans la lutte contre la drogue sur son territoire. Il engage en outre vivement le Gouvernement afghan à intensifier ses efforts visant à éliminer le commerce d'opium, de cannabis et d'autres drogues sur son territoire.**

Recommandation 16: La culture illicite du cannabis en Afghanistan a augmenté sensiblement ces dernières années. De plus en plus de cultivateurs délaissent la culture du pavot à opium pour celle du cannabis, et les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir cette culture ont été insuffisantes. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à prendre des mesures immédiates contre la culture illicite du cannabis et à s'assurer que les paysans qui se livrent à des cultures illicites puissent accéder à des moyens viables et légitimes de gagner leur vie. Il invite la communauté internationale à fournir une assistance**

au Gouvernement afghan dans ce domaine également.

Recommandation 17: La corruption liée à la drogue en Afghanistan est un problème généralisé et profondément ancré, ce qui entrave considérablement les efforts que déploie le Gouvernement en matière de contrôle des drogues. L'Organe note avec inquiétude que des fonctionnaires corrompus permettent aux trafiquants de drogues de poursuivre leurs activités en toute impunité, tandis que d'autres, soucieux de remédier au problème, sont victimes de harcèlement, de menaces de mort ou d'actes de violence. **Il tient à rappeler que, pour lutter avec succès contre la corruption liée à la drogue, il faut une volonté politique forte et des mesures fermes. Il exhorte le Gouvernement afghan à prendre des mesures efficaces à l'encontre des fonctionnaires corrompus, à quelque niveau de gouvernement que ce soit, qui sont impliqués dans des activités illicites liées aux drogues et à rendre publics les résultats de ces mesures.**

Recommandation 18: L'Organe s'inquiète du fait que le manque de coordination et d'échange d'informations entre les services afghans de détection et de répression et leurs homologues des pays voisins et autres soit l'une des principales raisons pour lesquelles le Gouvernement afghan n'a pu atteindre ses buts en matière d'éradication de la culture illicite du pavot à opium. **L'Organe invite le Gouvernement afghan et les gouvernements d'autres pays d'Asie occidentale et d'ailleurs à accorder un degré élevé de priorité à la coopération et à l'échange de renseignements entre leurs services de détection et de répression, afin de conjuguer efficacement leurs efforts dans la lutte contre le commerce de drogues en Afghanistan et ailleurs (voir également la recommandation 32 ci-après).**

Recommandation 19: L'Organe note avec inquiétude que la contrebande de cocaïne via l'Afrique de l'Ouest augmente considérablement, ce qui constitue une menace grave à la stabilité des pays de la région. Dans bon nombre de ces pays, les moyens dont disposent les services de détection et de répression et les organismes de justice pénale sont limités et la corruption pose des problèmes graves, ce qui fait des pays en question des cibles tout indiquées pour les organisations de trafiquants. À mesure que le trafic de cocaïne augmente, l'abus de ce stupéfiant se fait jour dans la

région, ce qui est particulièrement préoccupant parce que les capacités de prévention et de traitement sont limitées dans nombre de ces pays. **L'Organe invite la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, à apporter l'assistance voulue, notamment des moyens techniques et financiers, aux pays de l'Afrique de l'Ouest pour leur permettre de faire face au problème croissant du trafic de cocaïne et de l'abus de drogues. Il exhorte les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest à prendre les mesures qui s'imposent pour faire échec au trafic de cocaïne et à la corruption qui en découle, en coopération avec d'autres pays et organisations internationales.**

Recommandation 20: L'Organe note que, depuis 2005, il n'y a pas eu de nouvelle enquête sur le cannabis réalisée conjointement par l'ONUDC et le Gouvernement marocain. Des données exactes sur l'ampleur de la culture illicite du cannabis étant indispensables pour prendre des mesures de lutte efficaces et utiles, **l'Organe encourage le Gouvernement marocain à faire actualiser, en coopération avec l'ONUDC, les données sur l'ampleur de la culture illicite du cannabis sur son territoire.**

Recommandation 21: L'Organe note avec inquiétude que, dans certains pays, le cannabis est considéré dans certains milieux comme une drogue "douce" sans danger. En outre, en partie pour cette raison, les gouvernements de certains pays ont pris des mesures législatives pour dépénaliser l'usage personnel de cannabis et les actes qui y préparent, à savoir la culture et la détention de cannabis. L'Organe est préoccupé par le fait que ces mesures pourraient être mal interprétées par le public. **Il souhaite encore une fois attirer l'attention des gouvernements sur le fait que le cannabis est un stupéfiant inscrit aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961 et que les substances inscrites au Tableau IV sont les plus susceptibles de donner lieu à des abus. Il invite tous les gouvernements à élaborer et à mettre en place des programmes de prévention de l'abus de cannabis et de sensibilisation du public aux dangers qu'il comporte.**

Recommandation 22: Un nombre croissant de pays sont confrontés au détournement et à l'abus de préparations pharmaceutiques contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes. Selon les informations

communiquées par les gouvernements, les préparations pharmaceutiques qui font le plus l'objet d'abus sont celles que l'on trouve le plus facilement sur le marché licite. **L'Organe encourage tous les gouvernements concernés à redoubler de vigilance face au trafic et à l'abus de ces préparations et à envisager de renforcer les mesures de contrôle actuelles. Il leur demande de nouveau de suivre les niveaux de consommation des médicaments de prescription contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes afin de déceler d'éventuels détournements et de sensibiliser leurs populations aux conséquences que l'abus de telles préparations entraîne.**

Recommandation 23: L'abus d'hydrocodone et d'oxycodone chez les jeunes continue d'augmenter en Amérique du Nord, tout particulièrement aux États-Unis. L'Organe s'inquiète du fait que ceux qui font abus de stupéfiants méconnaissent les graves risques que comporte l'usage à des fins non médicales de ces stupéfiants. **Il encourage les gouvernements des pays où la consommation d'hydrocodone et d'oxycodone a considérablement augmenté à empêcher que des taux de consommation élevés, injustifiables sur le plan médical, ne soient atteints en adoptant des mesures supplémentaires pour contrôler les circuits de distribution nationaux et en s'employant à sensibiliser le public. Il les prie en outre de voir si les pratiques de commercialisation des entreprises pharmaceutiques ont contribué à élever anormalement les taux de consommation de ces stupéfiants et, si tel était le cas, de s'attaquer à ce problème.**

Recommandation 24: L'Organe reconnaît que les sirops antitussifs contenant des stupéfiants sont des médicaments efficaces pour de nombreux patients et importants dans la pratique médicale et les soins de santé. Cependant, on sait aussi que, dans un certain nombre de pays, les sirops antitussifs font l'objet d'un abus. **L'Organe recommande aux gouvernements de pays où un tel abus existe d'envisager de renforcer le contrôle et la surveillance des circuits de distribution des sirops contenant des stupéfiants. Il préconise aussi que l'on mette en place des programmes de prévention de l'abus de drogues pour sensibiliser davantage les esprits aux risques liés à l'usage inconsidéré de sirops antitussifs.**

Recommandation 25: L'abus de timbres de fentanyl dans plusieurs pays a été signalé à l'Organe, **qui invite encore une fois les gouvernements des pays où ces timbres sont fabriqués à réfléchir, en coopération avec l'industrie pharmaceutique, aux moyens de réduire la teneur résiduelle en fentanyl des timbres usagés. Il prie en outre les gouvernements de veiller à ce que l'élimination des timbres usagés se fasse dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité afin de prévenir tout détournement vers les marchés illicites.**

Recommandation 26: La consommation mondiale de méthadone a été multipliée par plus de trois ces dix dernières années. La méthadone est utilisée dans plusieurs pays pour le traitement de la douleur, mais la forte tendance à la hausse de sa consommation est due surtout à son utilisation croissante dans les traitements de substitution de la dépendance aux opioïdes. **L'Organe prie les gouvernements des pays où la méthadone est utilisée à des fins médicales d'être vigilants en ce qui concerne le détournement, le trafic et l'abus de méthadone et de prendre des mesures efficaces pour lutter contre ces phénomènes, si nécessaire.**

Recommandation 27: L'Organe note qu'un certain nombre de pays ont d'ores et déjà pris des mesures pour contrôler la kétamine (substance qui n'est pas placée sous contrôle international à l'heure actuelle) en vertu de leur législation nationale, conformément à la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants. Il note également que l'OMS réalisera un examen critique de la kétamine en 2009. **Il prie tous les gouvernements de lui communiquer, ainsi qu'à l'OMS, toutes les informations dont ils disposent sur l'abus et le détournement de la kétamine dans leur pays. En outre, pour que les gouvernements puissent plus facilement vérifier la légitimité des importations et des exportations de kétamine, il prie tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de lui communiquer des informations actualisées sur leurs mesures nationales de contrôle réglementaire de la kétamine afin de les publier sur son site Web. Il encourage tous les gouvernements à consulter ces informations sur son site Web avant d'autoriser l'exportation de kétamine.**

Recommandation 28: Dans sa résolution 51/13 intitulée "Réponse à la menace que constitue la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous

contrôle international”, la Commission des stupéfiants a prié tous les gouvernements, entre autres, de continuer d’offrir aux États touchés coopération et soutien et a prié les États Membres de réfléchir à l’application des recommandations pertinentes et applicables faites par l’Organe dans son rapport annuel pour 2006⁹³. **L’Organe invite les gouvernements à appliquer sans tarder la résolution 51/13 de la Commission. Ils devraient notamment adopter et faire appliquer, s’il y a lieu, des lois interdisant la distribution de substances placées sous contrôle international sur le marché non réglementé, et se conformer au régime international de contrôle des drogues.**

Recommandation 29: L’Organe reste préoccupé par le fait que, dans un petit nombre de pays, des “salles de consommation de drogues” et des “salles d’injection” où l’on peut consommer impunément des drogues acquises sur le marché illicite fonctionnent encore. **Il engage vivement les gouvernements à mettre fin au fonctionnement de ces salles et autres lieux similaires et à favoriser l’accès des toxicomanes aux services sociaux, de santé et de traitement de la toxicomanie.**

4. Prévention du détournement de précurseurs vers le trafic illicite

769. L’un des objectifs de la Convention de 1988 est d’empêcher que les précurseurs ne soient détournés vers le trafic illicite pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes.

Recommandation 30: En raison de l’intensification de la surveillance du commerce international de précurseurs ces dernières années, les trafiquants font de plus en plus appel à des méthodes n’impliquant pas le détournement de précurseurs du commerce international. À présent, ils se procurent le plus souvent des précurseurs comme l’anhydride acétique en les détournant des circuits nationaux et en les transportant clandestinement au-delà des frontières. **L’Organe encourage les gouvernements à attacher un rang élevé de priorité au renforcement des mesures nationales de contrôle applicables aux précurseurs, afin de prévenir tout détournement des circuits nationaux de distribution.**

⁹³ Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006...

Recommandation 31: Par suite du renforcement du contrôle que les autorités exercent sur le commerce des matières premières que sont l’éphédrine et la pseudoéphédrine à l’échelle mondiale, les trafiquants passent commande de préparations contenant de l’éphédrine ou de la pseudoéphédrine à des entreprises pharmaceutiques légitimes, souvent sous le prétexte que ces préparations seraient fournies aux pays en développement pour un usage médical. **L’Organe demande instamment à tous les gouvernements de soumettre les préparations pharmaceutiques contenant de l’éphédrine ou de la pseudoéphédrine au même contrôle que les substances inscrites elles-mêmes aux Tableaux, tout en veillant à ce que le commerce légitime ne soit pas indûment entravé.**

Recommandation 32: À la suite des actions internationales d’interception et d’échange d’informations organisées dans le cadre du Projet “Cohesion”, le nombre de saisies d’anhydride acétique et de tentatives de détournement déjouées a considérablement augmenté au cours de la période 2007-2008. Le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d’héroïne et leur introduction clandestine en Afghanistan n’en continuent pas moins de poser problème et l’Organe note avec inquiétude que les mécanismes de contrôle actuellement en place en Afghanistan ne sont peut-être pas suffisants. **L’Organe demande instamment au Gouvernement afghan de continuer de coopérer avec la communauté internationale pour empêcher ces détournements et cette contrebande. Par ailleurs, il tient à rappeler aux gouvernements la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil invite tous les États Membres, en particulier ceux qui produisent des précurseurs chimiques, l’Afghanistan, les pays voisins et tous les pays situés le long des itinéraires empruntés par les trafiquants, à renforcer leur coopération avec l’Organe, notamment en se conformant pleinement aux dispositions de l’article 12 de la Convention de 1988 afin d’éliminer les failles qui permettent aux organisations criminelles de détourner des produits chimiques précurseurs du commerce international licite.**

Recommandation 33: Comme le Gouvernement mexicain a interdit l’importation d’éphédrine et de pseudoéphédrine, les réseaux de trafiquants ont commencé à se procurer des précurseurs en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Les importations de

ces substances ont considérablement augmenté dans ces régions. Dans certains pays, des lois visant à maîtriser ce problème sont certes en instance d'adoption, mais leurs dispositions doivent être appliquées plus rapidement. **L'Organe encourage les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud à renforcer leurs mécanismes de surveillance du commerce de produits chimiques précurseurs et à coopérer avec l'Organe pour repérer tous les précurseurs et les méthodes utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine.**

Recommandation 34: L'origine et les méthodes de détournement du permanganate de potassium en Amérique du Sud continuent de préoccuper l'Organe. Le nombre de cas de détournement du commerce international de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne, détectés ou déjoués, continue de diminuer. Les trafiquants semblent toutefois avoir trouvé les moyens de se procurer les substances dont ils ont besoin en les détournant du commerce intérieur et en les acheminant clandestinement dans la région. **L'Organe demande instamment aux gouvernements sud-américains de renforcer le contrôle des circuits nationaux de distribution. Il invite les gouvernements des pays du continent américain à mettre à profit l'expérience acquise dans le cadre du Projet "Cohesion" en ce qui concerne l'anhydride acétique et à mettre au point des stratégies analogues pour combattre le détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication de cocaïne.**

5. Disponibilité et usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales.

770. L'un des objectifs fondamentaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques et d'encourager l'usage rationnel de stupéfiants et de substances psychotropes.

Recommandation 35: Les écarts observés entre les différentes régions en ce qui concerne la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes restent très importants. Certains de ces écarts s'expliquent par des différences culturelles en matière de traitement médical et par la diversité des modes de prescription. Une attention particulière

s'impose toutefois lorsque la consommation de drogues est excessivement élevée ou faible. **L'Organe prie les gouvernements d'examiner régulièrement l'évolution de la consommation de substances placées sous contrôle international dans leur pays et de prendre les mesures voulues, le cas échéant. Il prie les gouvernements de favoriser l'usage rationnel de ces substances, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS.**

Recommandation 36: La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur demeure faible dans de nombreux pays en développement. Si la consommation d'analgésiques opioïdes a plus que doublé dans plusieurs de ces pays, le niveau de départ était très bas. Dans le cadre du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle qu'il mettra en œuvre, l'OMS apportera aux gouvernements une aide efficace pour promouvoir l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes. **L'Organe invite de nouveau instamment tous les gouvernements concernés à repérer les obstacles qui entravent dans leur pays l'usage adéquat d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et à prendre des mesures propres à améliorer la disponibilité de ces stupéfiants pour les besoins médicaux, conformément aux recommandations pertinentes de l'OMS. Il demande à tous les gouvernements de coopérer avec l'OMS dans l'application du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle et de lui fournir les ressources nécessaires pour permettre la mise en œuvre du programme sans retard indu.**

Recommandation 37: Afin de favoriser la disponibilité adéquate de stupéfiants, l'Organe analyse la situation de l'offre et de la demande de matières premières opiacées. À cette fin, il s'appuie sur les renseignements fournis par les gouvernements des pays producteurs de matières premières opiacées et des pays où ces matières sont utilisées pour la fabrication d'opiacés ou de substances non visées par la Convention de 1961. **L'Organe encourage les gouvernements des pays producteurs et/ou utilisateurs de matières premières opiacées à lui fournir des évaluations et statistiques de qualité et à le tenir informé de tout fait nouveau qui pourrait influencer sur l'évolution future de l'offre et de la demande de matières premières opiacées.**

6. Internet et usage impropre des services de messagerie

771. La vente illégale sur Internet de préparations pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international et l'usage impropre des services postaux et de messagerie pour la contrebande de ces substances étant des problèmes d'envergure mondiale, la communauté internationale doit coopérer étroitement et unir ses efforts. Les mécanismes internationaux et nationaux de coordination existants doivent être utilisés pleinement pour réagir à cette menace. Les gouvernements devront appliquer des mesures additionnelles, aux niveaux national et international, pour empêcher toute prolifération de l'usage impropre de l'Internet et des services postaux et de messagerie pour le trafic de drogues.

Recommandation 38: Vu que la plupart des pays ne disposent pas de lois, règlements administratifs et mécanismes de coopération suffisants pour réprimer la vente illégale via l'Internet de produits pharmaceutiques contenant des substances placées sous contrôle international, l'Organe a élaboré et diffusé des principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international. **Il invite tous les gouvernements à utiliser les Principes directeurs et à l'informer de l'expérience acquise dans leur application.**

Recommandation 39: La Commission des stupéfiants, dans sa résolution 50/11, a encouragé les États Membres à signaler à l'Organe, de manière régulière et normalisée, les saisies de substances placées sous contrôle international qui ont été commandées via l'Internet et livrées par courrier. L'Organe a établi et envoyé aux gouvernements un questionnaire à utiliser à cette fin. **Il invite tous les gouvernements à lui fournir régulièrement, à l'aide du questionnaire qu'il leur a envoyé, des informations sur les saisies de substances placées sous contrôle international commandées via l'Internet et livrées par courrier. Il invite aussi les gouvernements à continuer de lui fournir des informations sur la législation nationale relative à la vente via l'Internet de substances placées sous contrôle international, les mécanismes nationaux de coopération et l'expérience pratique du contrôle des ventes, ainsi que les coordonnées des points nationaux de contact pour les activités concernant les pharmacies Internet.**

Recommandation 40: Ces deux dernières années, l'Organe a rassemblé des renseignements sur l'usage impropre des services de messagerie par les trafiquants de drogues et noté que cet usage impropre avait cours dans toutes les régions. Certains gouvernements ont déclaré que l'utilisation de services de messagerie était l'une des principales méthodes de contrebande de drogues. **L'Organe encourage tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à arrêter des mesures législatives et administratives assurant une protection adéquate contre l'usage impropre des services postaux et de messagerie aux fins du trafic de drogues, notamment l'envoi de graines de cannabis et de matériel tel que celui destiné notamment à la production illicite et à l'abus de cannabis. En outre, les gouvernements devraient renforcer les organismes chargés du contrôle des services postaux et de messagerie et établir des dispositifs d'échange d'informations entre les organes de réglementation, les services de détection et de répression, l'appareil judiciaire, l'administration postale et les services de messagerie pour permettre l'investigation rapide des affaires de trafic de drogues.**

Recommandation 41: Plusieurs gouvernements ont indiqué que la technique des livraisons surveillées était le moyen le plus efficace de lutter contre la contrebande de drogues par l'intermédiaire des services de messagerie. **L'Organe encourage tous les gouvernements à recourir, le cas échéant, à la technique des livraisons surveillées et à coopérer à cet effet avec d'autres gouvernements.**

Recommandation 42: Les accords internationaux en vigueur concernant les envois postaux contiennent des dispositions qui sont également utiles pour lutter contre l'usage impropre des services de messagerie aux fins de la contrebande de drogues. **L'Organe encourage les gouvernements à appliquer aux services de messagerie privés les dispositions de la Convention postale universelle régissant l'expédition internationale de courrier par les services postaux d'État ainsi qu'à modifier comme il convient leur législation.**

B. Recommandations à l'intention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé

772. L'ONUDC est le principal organisme des Nations Unies chargé de fournir une assistance technique en matière de contrôle des drogues, et de coordonner cette assistance lorsqu'elle est fournie par les gouvernements et d'autres organisations. En vertu des traités existants, l'OMS est chargée de faire, en se fondant sur des évaluations médicales et scientifiques, des recommandations visant à modifier la portée du contrôle des stupéfiants au titre de la Convention de 1961 et des substances psychotropes au titre de la Convention de 1971. En outre, l'OMS joue un rôle clef dans l'action en faveur de l'usage rationnel de substances placées sous contrôle international.

Recommandation 43: Dans plusieurs pays, le contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs reste insuffisant. **L'Organe encourage l'ONUDC à fournir aux gouvernements un appui technique accru pour les programmes visant à renforcer leurs moyens de contrôler les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs.**

Recommandation 44: La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur reste faible dans de nombreux pays en développement. L'OMS, agissant en concertation avec l'Organe, a établi un programme d'assistance dénommé "Programme d'accès aux médicaments sous contrôle". Ce programme vise à lever les obstacles entravant l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes en mettant l'accent sur les règlements, les attitudes et les connaissances. **L'Organe encourage l'ONUDC à coopérer avec l'OMS à l'application du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, afin de promouvoir l'usage rationnel d'analgésiques opioïdes par les professionnels de la santé.**

Recommandation 45: Plusieurs pays en développement doivent faire des efforts supplémentaires pour établir des évaluations concernant l'usage médical et scientifique de stupéfiants, de substances psychotropes et de certains précurseurs, en tenant compte des besoins effectifs concernant la fourniture de soins de santé adéquats à leurs populations. **L'Organe prie l'OMS d'apporter aux gouvernements un appui**

accru dans les efforts qu'ils déploient pour établir des évaluations adéquates concernant l'usage médical et scientifique des substances placées sous contrôle. Il encourage l'OMS à prendre avec lui une initiative visant à définir les méthodes que les pays en développement doivent appliquer pour établir des évaluations précises concernant les stupéfiants, les substances psychotropes et certains précurseurs.

Recommandation 46: Plusieurs pays en développement doivent renforcer leurs moyens de traitement des toxicomanes. **L'Organe encourage l'OMS à apporter aux gouvernements un appui accru dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer leurs moyens de traitement des toxicomanes et obtenir que ce traitement soit de qualité.**

C. Recommandations à l'intention d'autres organisations internationales compétentes

773. Les organisations internationales comme INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'UPU jouent un rôle important dans le contrôle international des drogues. Lorsque certains États ont besoin d'un soutien opérationnel additionnel dans des domaines spécifiques, comme la détection et la répression des infractions liées à la drogue, l'Organe formule des recommandations pertinentes intéressant les domaines de compétence spécifiques des organisations internationales et régionales concernées, dont INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes et l'UPU.

Recommandation 47: La Convention postale universelle régit l'expédition internationale de courrier par les services postaux d'État. L'application, par les gouvernements, de certaines dispositions de cette Convention au fonctionnement des services de messagerie serait utile pour réprimer l'usage impropre de ces services pour la contrebande de drogues. **L'Organe encourage l'UPU à étendre aux services de messagerie privés la portée des dispositions de la Convention postale universelle applicable aux services postaux d'État et à préciser ces dispositions, le cas échéant. Il demande à l'UPU de l'informer de tout fait nouveau à ce sujet.**

Recommandation 48: L'Organe souligne qu'il faut s'attaquer aux problèmes que posent les pharmacies

fonctionnant de manière illégale sur Internet et la contrebande par courrier de substances placées sous contrôle. **Il encourage de nouveau les organisations internationales, en particulier l'UPU, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, à lui faire part de l'expérience qu'elles ont acquise dans l'exécution de programmes visant à régler les problèmes posés par les pharmacies fonctionnant de manière illégale sur Internet et la contrebande par courrier de substances placées sous contrôle.**

(Signé)
Hamid Ghodse
Président

(Signé)
Maria Elena Medina Mora
Rapporteur

(Signé)
Koli Kouame
Secrétaire

Vienne, le 14 novembre 2008